

Séance du Mardi 25 Juin 2024

L'an 2024, le 25 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETON MARIA, COMPERE CECILE, FUCHS ANNE-MARIE, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, SOTTY NADINE, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES, CLOIX GERARD, DEBRUYCKER BENOIT, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MORTELMANS Jérémy, PIGOURY GRENIER THOMAS, TATERCZYNSKI MAURICE

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRETIN DOMINIQUE à M. MALUS JEROME, DESRUMAUX NATHALIE à Mme MAILLEFER ANNABELLE, M. MOREAU FRANCOIS à M. TATERCZYNSKI MAURICE

Excusés : Excusé(s) : M. GUERIN ERIC

Secrétaire de séance : Mme MAILLEFER ANNABELLE

Date de la convocation : 17/06/2024

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h30

réf : 2024 047 : Désignation d'un secrétaire

Notifiée par la Préfecture en date du :

Conformément aux dispositions de l'Article L 2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Annabelle MAILLEFER , conseillère déléguée au Maire, en tant que secrétaire de séance.

réf : 2024 048 : Approbation du procès verbal du conseil municipal du 16 mai 2024

Notifiée par la Préfecture en date du :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance en date du 16 mai 2024.

réf : 2024 049 : Retrait de la CCLA : Modalités de retrait : Accord conventionnel formalisant les modalités financières résultant du retrait de la Commune de la Communauté de communes

Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-26 et L. 5211-25 -1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Loire et Allier (CCLA), tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral n°2020-P-197 du 12 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

Vu les échanges et discussions intervenus entre la Commune et la Communauté depuis le début de la procédure engagée visant au retrait de la Commune de Saint Eloi de la Communauté de communes Loire et Allier et le point d'accord trouvé ;

Vu l'arrêté préfectoral N°BCLEAR/2023/12/22/00005 du 22 décembre 2023 par lequel il est décidé du retrait de la Commune de la Communauté de communes Loire et Allier et de l'adhésion concomitante à la Communauté d'Agglomération de Nevers, et ce, à effet du 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal :

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en application de l'article L. 5214-26 du CGCT renvoyant à l'article L. 5211-25-1 du même Code, un accord conventionnel doit être conclu entre la CCLA et la Commune de Saint-Eloi afin d'organiser les modalités financières et patrimoniales dudit retrait.

Eu égard au retrait intervenu de la Commune de la CCLA et à l'adhésion concomitante de la Commune à la CAN, en application de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023, retrait/adhésion effectifs depuis le 1^{er} janvier 2024, il convient de formaliser ledit accord conventionnel entre la Commune et la CCLA.

Il est, par ailleurs, rappelé au Conseil municipal, qu'au regard des échanges et discussions intervenus dès le tout début de la procédure initiée de retrait de la Communauté de communes entre la Commune et la CCLA, il a été projeté, en termes de modalités dudit retrait, entre les deux entités, Commune et CCLA, que le retrait de la Commune de la Communauté ne donnerait lieu à aucun flux financier (en dehors du cas particulier de la compétence « Fibre »).

Pour ce qui est de la fibre en effet, la Commune s'engage à rembourser à la Communauté sa part d'annuité et les frais correspondants résultant de l'emprunt réalisé par la CCLA au titre de la compétence Réseaux de communications électroniques.

Les deux parties se sont donc rapprochées afin de formaliser l'accord conventionnel nécessaire qui vous est ici soumis, le retrait de la Commune de la CCLA étant neutre financièrement, la Commune renonçant à toute contrepartie financière susceptible de découler du retrait, la Communauté de communes renonçant pour sa part à toute prétention financière à l'égard de la Commune susceptible de résulter du retrait et de la prise en charge d'une partie du passif de la Communauté de communes.

La Commune et la CCLA ont décidé d'un commun accord que le présent accord conventionnel fixant les modalités du retrait avait valeur de protocole transactionnel, chaque partie renonçant à tout recours l'une contre l'autre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les modalités résultant du retrait de la Commune de la CCLA, retrait effectif depuis le 1^{er} janvier 2024
- Approuve l'accord conventionnel formalisant lesdites modalités de retrait
- Habilité Monsieur le Maire à signer le présent accord conventionnel lequel vaut protocole transactionnel
- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

réf : 2024_050 : Pôle Santé Phase 4 : proposition d'un nouvel emprunt pour les travaux d'investissement de la construction du cabinet dentaire
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2023_033 du 27 mars 2023 ayant pour objet le recours à l'emprunt auprès de l'agence du Crédit Agricole Centre Loire pour financer les travaux d'investissement de la construction du cabinet dentaire.

Suite au retard subi dans le démarrage des travaux de construction, la mise à disposition des fonds n'a pas été sollicitée par la commune dans les délais impartis, en conséquence, la délibération 2023_033 du 27 mars 2023 est donc caduque.

Monsieur le Maire propose la réalisation d'un nouvel emprunt auprès de l'agence du Crédit Agricole Centre Loire, sise 26 rue de la Godde - Saint Jean de Braye (45800).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 : De contracter un **PRET MOYEN TERME Taux fixe Echéances constantes Cotation Gissler 1A** auprès du Crédit Agricole Centre Loire aux conditions suivantes

⇒ Montant : 646 800 €

⇒ Durée : 15 ans

⇒ Frais de dossier : 517€

⇒ Taux : fixe de 3.55%

⇒ Périodicité : trimestrielle

⇒ Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

⇒ Une première mise à disposition des fonds pourra être effectuée au plus tard 1 an à compter de la date d'édition du contrat. Passée cette date, aucune autre demande de réalisation ne pourra être effectuée.

	Périodicité	Taux	Echéance constante	Coût Total des intérêts
Amortissement Echéance constante	60 Trimestres	3.55 %	13 950.37 €	190 221.90 €

Article 2 : d'autoriser M Le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt et toutes les pièces nécessaires afférentes.

Article 3 : de prendre l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Arrivée de Madame SOTTY et Monsieur PIGOURY-GRENIER

réf : 2024_051 : VEOLIA : service assainissement : délibération pour approuver le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2023

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport annuel 2023 service assainissement du délégataire :

Contrat d'affermage du 15/01/2007 jusqu'au 31/12/2024

Service de l'assainissement :

- Nombre d'habitants desservis : 1 022
- Nombre d'abonnés : 597
- Longueur de réseau : 23 km

Le prix du service public de l'assainissement :

Pour 120 m3 :

- Abonnement : 13.97 €
- Prix du m3 : 1.2153 €
- Part communale : 1.43 €
- Modernisation du réseau de collecte : 0.16 €
- Prix du m3 pour 120m3 : 3.21 € TTC

Le réseau :

Eaux claires parasites La collectivité a entrepris de renouveler les réseaux EU et EP de la Rue de la Poste et de la Rue de l'orangerie, ce projet d'envergure compte plusieurs tranches de travaux qu'il faudra poursuivre afin de décharger ce secteur des eaux claires parasites qui perturbent le fonctionnement de la STEP.

Présence cuivre dans les boues :

Pose de capteurs octopus sur le réseau afin d'identifier l'origine de la pollution des boues en cuivre. Les résultats ne permettent pas d'identifier un pollueur en particulier. L'agressivité et la corrosivité de l'eau semble être la cause de la présence importante de cuivre à la STEP.

La qualité des rejets :

Le bilan réalisé en avril est conforme aux exigences

Station d'épuration :

Hors période estivale, le débit nominal de la STEP est dépassé. La station, déjà surchargée, ne peut plus accepter de

nouveaux raccordements en l'état. Des travaux sur le système de traitement et de collecte sont à prévoir pour tout nouveau permis d'aménager.

Les boues de la station sont polluées par une concentration résiduelle de cuivre. De ce fait, les boues stockées dans les lits ne peuvent être répandues et doivent être évacuées vers un centre de traitement agréé.

En 2023, 4 casiers ont été curés et sont en séchage sur site, les boues seront évacuées en 2024. Les 4 autres casiers seront à curer en 2024 également. Cette opération sera constituée de plusieurs étapes: curer les 4 casiers, transporter la boue dans les lits de séchage, planter des roseaux. Une fois les boues sèches, l'évacuation devra se faire dans un centre de traitement agréé.

Poste de Rejet Loire :

Lors d'événements pluvieux, des débordements persistent sur le poste de refoulement des eaux traitées qui rejette en Loire. Ces problèmes sont dus aux eaux claires parasites qui arrivent à la station et ont pour effet d'inonder la parcelle exploitée par un riverain.

Déversoir d'orage route de Bourgoigne :

Ce déversoir d'orage draine des quantités importantes d'eaux claires parasites jusqu'à la station d'épuration, perturbant ainsi le traitement des effluents. Des travaux sur le réseau sont prévus par la collectivité pour soulager ces eaux claires parasites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport délégation "assainissement" année 2023.

Arrivée de Madame COMPERE

réf : 2024_052 : VEOLIA : service eau : délibération pour approuver le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2023

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport annuel 2023 service de l'eau potable du délégataire :

- Contrat d'affermage du 1/08/2006 jusqu'au 31/12/2024
- Nombre d'habitants desservis : 2 272
- Nombre d'abonnés : 1 108
- Longueur du réseau : 41 km
- Rendement du réseau : 98.9 %
- Le prix du service public de l'eau :

Pour 120 m3 :

- Abonnement	: 50.24 €
- Prix du m3	: 0.7609 €
- Part communale	: 0.33 €
- Préservation des ressources en eau	: 0.0325 €
- Lutte contre la pollution de l'eau	: 0.2300 €
- Prix TTC au m3 pour 120m3	: 1.87 €

L'eau est de très bonne qualité en 2023 mais reste de nature agressive.

Le taux de conformité des prélèvements microbiologiques et physico-chimiques est au maximum : 100%

Le compteur de production Maison Rouge datant de 2016 pourrait commencer à sous compter, il sera remplacé en 2024.

Un plan pluriannuel a été proposé pour le renouvellement des canalisations sur les rues suivantes afin de pallier les casses qui pourraient survenir en raison de leur vétusté :

Lieu / ouvrage	Insuffisances	Préconisations pour l'année à venir
ROUTE D AUBETERRE	Deux canalisations en doublon	Rationalisation à faire
IMPASSE DU GUIPASSE	Canalisation en PVC vétuste et de petit diamètre pour le nombre d'habitations qui ne cesse d'augmenter	Prévoir un renforcement de cette canalisation dans l'impasse
ROUTE DE TRANGY	Canalisation principale en fonte grise DN 175	Prévoir un programme pluriannuel pour son renouvellement à moyen terme
DOMAINE HARLOT	Canalisation en domaine privé en PVC collé vétuste et présentant un débit de fuite constant difficilement identifiable	Renouvellement urgent de cette canalisation PVC par une canalisation PEHD
MAISON ROUGE RUE DES FOUGERES	Canalisation adduction en fonte grise DN 150	Prévoir un programme pluriannuel pour son renouvellement à moyen terme
RUE DE LA POSTE RUE DE L'ORANGERIE	Canalisation adduction en fonte grise DN 150	Renouvellement prioritaire car très cassante
ROUTE DE BOURGOGNE	De l'église à la rue du Cholet	Rationalisation à prévoir sur cana fonte DN 80 et 60

Toiture sur le réservoir de Grangebault : chutes de tuiles sur le bord du toit au dessus de la porte d'entrée présentent un risque d'accident important. Un diagnostic a été fait par le SDIS et la collectivité en 2021, les travaux sont urgents et ne peuvent plus attendre.

Usines

Afin de protéger le captage, la barrière du périmètre rapproché sera remplacée en 2024. Nevers Agglomération a renouvelé la porte permettant d'accéder au local chlore en 2023. Cette porte étant commune aux installations de St Eloi et de Nevers Agglomération.

Réseau

La collectivité a entrepris des travaux conséquents de renouvellement de la canalisation de refoulement distribution Rue de la Poste et Rue de l'Orangerie jusqu'à la route de Château Chinon . Cette canalisation en fonte grise était devenue très cassante d'année en année et avait généré un sinistre important en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel du délégataire 2023 "service de l'eau".

réf : 2024_053 : Transfert de voirie privée avec espace vert du Lotissement "Les Hortensias" dans le domaine public communal

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire, Jérôme MALUS, rappelle au conseil municipal, que le lotissement des Hortensias a été créé en 2 tranches (2001 et 2006) par Monsieur FOLTIER Jean-Pierre. Messieurs FOLTIER Pierre et Laurent, (fils de Mr FOLTIER Jean-Pierre) ont sollicités la commune pour un transfert de la voirie privée avec un espace vert du lotissement des hortensias appartenant à l'indivision FOLTIER, dans le domaine public communal.

Les parcelles concernées par cette reprise sont les suivantes : AV N° 75 d'une superficie de 1 400 m² et AV N° 98 avec un espace vert d'une superficie de 3 810 m².

La démarche sur le projet de transfert de voirie du lotissement des hortensias avec un espace vert dans le domaine public communal, a été validée sur le principe par délibération N°2023_082 du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2023.

Le dossier technique pour cette reprise dans la voirie communale a été constitué des pièces suivantes :

- 1) Notice explicative
- 2) Plan de situation
- 2) Relevé cadastral
- 4) Autorisation de lotir 1 réf urbanisme (LT5823801L7001)
- 5) Autorisation de lotir 2 réf urbanisme (LT5823806L7001)
- 6) Délibération 2023_082 du 21/11/2023 : Avis sur projet de transfert de voirie après enquête publique
- 7) Arrêté N° 2024/02 du 14 mars 2024 prescrivant une enquête publique pour le transfert d'une voirie privée avec espace vert du lotissement « les Hortensias » dans le domaine public communal
- 8) Photo panneaux affichage
- 9) Avis des gestionnaires de réseaux
- 10) Projet de reprise de la voirie et espace vert du lotissement les hortensias

Par arrêté municipal n°2024/026 en date du 14 mars 2024, M. Le Maire a prescrit l'enquête publique sur le projet de transfert d'une voirie privée avec espace vert du lotissement « les Hortensias » dans le domaine public communal du 08 avril 2024 au 22 avril 2024 inclus, soit 15 jours consécutifs.

Par la suite, M. Le Commissaire enquêteur (désigné par l'arrêté du Maire précité), a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 14 mai 2024. Elles sont favorables sans réserve, ni recommandation.

M. Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L318-3 du code de l'urbanisme, La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le transfert valant classement dans le domaine public communal de la voirie et de l'espace vert ouverts à la circulation publique, la rue des Hortensias issue du lotissement « les hortensias »

M. Le Maire rappelle que le transfert ne peut être proposé que sur la voie qui s'entend, en application des théories de l'accession et de l'accessoire comme englobant tous les éléments liés à la voie. En l'occurrence, le dossier prévoit le transfert de la voirie (chaussée, trottoirs), ses accotements enherbés ou de soutènement, un espace vert et enfin des réseaux d'eaux pluviales, eaux usées et d'éclairage public en tant qu'accessoires de la voirie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, L.141-4 et R. . 141-4 à R.141-10, relatifs au déroulement de l'enquête publique ;

Vu le code des relations entre le public et les administrations et notamment ses articles L134-1 et R134-5 ;

Vu les pièces du dossier soumis pour l'enquête publique.

Vu la délibération 2023_082 du 21 novembre 2023 validant le lancement de la procédure de transfert de voirie après enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024/026 en date du 14 mars 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique annexé à la présente ;

Vu le registre d'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 14 mai 2024.

Considérant que les emprises à rétrocéder sont des voies privées ou espaces communs ouverts à la circulation publique dans un ensemble d'habitation et que leur rétrocession revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que la procédure dans son intégralité a été respectée et que M. Le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable ;

Considérant que le transfert de voirie deviendra effectif par délibération du Conseil Municipal de Saint-Eloi, suite au constat de l'absence d'opposition ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

D'ACCEPTER, après enquête publique, le transfert de voirie avec espace vert ouverts à la circulation publique de la rue des Hortensias issue du lotissement « Les Hortensias » à savoir les parcelles cadastrées AV N°75 et AV N° 98, telles que listées dans l'exposé du Maire et dans le dossier soumis à enquête publique joint ;

D'INCORPORER dans le domaine public communal l'emprise des voies et espace vert ouverts à la circulation publique de la rue des Hortensias issue du lotissement « Les Hortensias », à savoir les parcelles cadastrées AV N° 75 et AV N° 98, telles que listées dans l'exposé du Maire et dans le dossier soumis à enquête publique joint ;

DE RAPPELLER que la délibération portant transfert éteint par elle-même tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés ;

DE MANDATER M. Le Maire aux fins de signature des documents liés à la publicité foncière obligatoire ainsi que tout autre document découlant de la présente décision ;

QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ainsi que des formalités de publicité foncière nécessaires. Le dossier de transfert sera consultable en Mairie de Saint-Eloi aux jours et heures habituels d'ouverture.

réf : 2024 054 : Convention de mise à disposition de locaux communaux entre la commune et la gendarmerie
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la "convention relative à la mise à disposition à titre gracieux d'un local au profit des personnels de gendarmerie de la région Bourgogne Franche Comté création de Brigade de proximité de Saint-Eloi sur la commune".

La convention est entre la commune et la gendarmerie de la Région Bourgogne Franche Comté, elle sera anexée à la présente délibération.

La présente convention est conclue à compter du 1er septembre 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans limitation de durée.

La convention est composée des articles suivants :

- Article 1 : Objet de la convention
- Article 2 : Durée et reconduction
- Article 3 : Documents contractuels
- Article 4 : Cession, sous location
- Article 5 : Modalités d'exécution
- Article 6 : Correspondants des parties
- Article 7 : Dispositions financières
- Article 8 : Résiliation
- Article 9 : Règlement des différends
- Article 10 : Assurances
- Article 11 : Stipulations particulières
- Article 12 : Notification de la convention

Un état des lieux entrant est prévu début juillet 2024.

La commune accueillera à compter du 1er septembre 2024 la Gendarmerie Nationale dans l'ancienne salle du conseil municipal située à l'étage de la Mairie afin qu'une brigade composée de 10 gendarmes puisse établir leurs quartiers.

La mise à disposition des locaux est à titre gracieux, les charges, estimées à 350 € par mois, seront supportées par la Région de Gendarmerie Bourgogne Franche Comté, à savoir : eau, gaz, électricité, chauffage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer la convention avec la Gendarmerie de la Région Bourgogne Franché Comté relative aux conditions de mise à disposition à titre gracieux d'un local communal.

réf : 2024 055 : Proiet d'implantation d'une gendarmerie nationale avec des logements
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a candidaté dans le cadre du programme gouvernemental relatif à la création des 200 brigades et qu'elle a été retenue.

Les différentes rencontres avec la gendarmerie ont permis de cerner les besoins, à savoir : un terrain de 6 000 m² environ (voir un peu moins), pour y implanter des locaux de service et techniques et 10 logements pour les militaires.

La commune dispose aujourd'hui de l'annexe du terrain de sports qui est située rue des Fougères, parcelle cadastrale AY 004 de 8 685 m². Cette parcelle sera découpée pour obtenir une superficie de 6 000 m², répond aux critères souhaités par la gendarmerie, compte tenu de son positionnement.

Considérant l'intérêt pour la commune de voir s'implanter une brigade de gendarmerie, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à poursuivre les études et négociations relatives à ce projet, dont l'engagement formel, ainsi que les modalités de réalisation et de financement feront l'objet de délibérations ultérieures.

Le cadre juridique pour le montage de cette opération sera celui du décret 93-130 du 28 janvier 1993, avec une maîtrise d'ouvrage communale, la gendarmerie souhaite rester locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au principe d'implantation d'une brigade de gendarmerie, pour un effectif de 10 militaires, sur la parcelle cadastrale AY 0004 d'une superficie de 6 000 m², après découpage, appartenant à la commune,
- autorise le Maire à poursuivre la concertation avec la gendarmerie sur ces bases.

réf : 2024 056 : Recrutement de contractuels pour les vacances d'hiver, de printemps, d'été et de toussaint à raison de 35/35ème

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter des contractuels pour l'accueil loisirs/passeport jeunes pour les vacances d'hiver, printemps, été et toussaint.

Le recrutement des contractuels en tant qu'adjoint d'animation territorial échelon 1, catégorie C sera déterminé en fonction du nombre d'enfants inscrits à chaque période.

Ils seront recrutés à raison de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer les contrats correspondants.

réf : 2024 057 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour les besoins des services

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent au niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'assistante administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif territorial 1ère classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Cet agent est placé en disponibilité jusqu'au 1er mai 2025 inclus, ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée du 01/10/2024 au 01/05/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'assistante administrative à temps complet à raison de 35/35ème, pour une durée déterminée du 01/10/2024 au 31/05/2025.
- la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2024 et 2025.

réf : 2024 058 : Tableau des effectifs : approbation

Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément au budget primitif de la commune de Saint-Eloi,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité de Saint-Eloi à compter du 01/10/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et
- arrête le tableau à la date du 01/10/2024

POSTES PERMANENTS

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdo
Cadre d'emplois des attachés territoriaux - catégorie A	
Attaché Territorial	1 poste à 35 h
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux - catégorie B	
Rédacteur Territorial	1 poste à 35 h VACANT
Cadre d'emplois des adjoints administratifs - catégorie C	
Adjoint administratif territorial PPAL 1ère classe (C3)	2 postes à 35 h (dont 1 en disponibilité)
Adjoint administratif territorial PPAL 2ème classe (C2)	2 postes à 35 h supprimer après avis CT
Adjoint administratif territorial (C1)	2 postes à 35 h
Cadre d'emplois des agents de maîtrise - catégorie C	
Agent de maîtrise (E5)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35 h
Cadre d'emplois des adjoints techniques - catégorie C	
Adjoint technique territorial PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 35 h
Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT
Adjoint technique territorial PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 29h50 (service périscolaire)
Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 29h50 à supprimer après avis CT
Adjoint technique territorial (C1)	3 postes à 35 h (service technique) (dont 1 poste à compter du 02/05/2024)
Adjoint technique territorial (C1)	2 postes à 35 h (service périscolaire)
Adjoint technique territorial (C1)	2 postes à 29 h (école maternelle) à supprimer après avis CT
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 18h (service périscolaire)
Cadre d'emplois des ATSEMS - catégorie C	
Agent spécialisé PPAL 1ère classe des écoles maternelles (C3)	1 poste à 29h 2 postes VACANTS
Agent spécialisé PPAL 2ème classe des écoles maternelles (C2)	2 postes à 29h 1 poste à 29h à supprimer après avis CT
Cadre d'emplois des animateurs territoriaux - catégorie B	
Animateur Territorial	1 poste à 35 h
Cadre d'emplois des adjoints animations territoriaux - catégorie C	
Adjoint territorial d'animation PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 35 h
Adjoint territorial d'animation PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 35 h
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 35h DISPONIBILITE
Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques - catégorie B	
Assistant de conservation du patrimoine (cat B)	1 poste à 31h25
Assistant de conservation du patrimoine (cat B)	1 poste à 35h00 (à compter du 15/04/2024)
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine - catégorie C	
Adjoint territorial du patrimoine PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 30 h à supprimer après avis CT
Adjoint territorial du patrimoine PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 33h25 DISPONIBILITE
Adjoint territorial du patrimoine PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 32h à supprimer après avis CT
Adjoint territorial du patrimoine (C1)	1 poste à 35h
Adjoint territorial du patrimoine (C1)	1 poste à 35h (à compter du 15/04/2024)
Cadre d'emplois des policiers municipaux - catégorie C	

POSTES NON PERMANENTS

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdo
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine - catégorie C	
Adjoint territorial du patrimoine (C1)	1 poste à 35H (à compter du 15/04/2024 au 14/04/2025)
Cadre d'emplois des adjoints animations territoriaux - catégorie C	
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 35h (à compter du 29/04/2024 au 28/04/2025)
Cadre d'emplois des adjoints administratifs - catégorie C	
Adjoint administratif territorial (C1)	1 poste à 35 h (sur une disponibilité) (à compter du 01/10/2024 au 01/05/2025)
Contrat Apprentissage	
Contrat apprentissage (contrat de droit privé)	1 poste à 35h à compter du 01/01/2022 VACANT

réf : 2024_059 : Projet d'acquisition de l'ancien Bar Tabac dans le cadre de la création d'une Maison des Associations

Notifiée par la Préfecture en date du :

L'activité professionnelle Bar Tabac situé 49 et 49B route de Bourgogne étant terminée, le propriétaire a mis le bâtiment en vente dans une agence.

Le bien est situé sur les parcelles cadastrales suivantes :

- le bâtiment sur la parcelle AY 131 (465 m2)
- le parking sur la parcelle AY 154 (174 m2)
- la surface entre le bar et le parking AY 155 (13 m2).

Une consultation du Domaine a été effectuée pour l'évaluation du bien.

La commune a le projet d'acquisition du bien dans le but de créer une Maison des Associations et souhaite exercer son droit de préemption.

Monsieur le Maire souhaite créer une maison des associations, l'objectif est de proposer aux administrés un lieu de rencontre et de service, aussi de mettre à disposition des associations un espace de convivialité. Le projet nécessitera des travaux de rénovation avec une recherche de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'acquisition du bien situé 49 et 49B route de Bourgogne cadastré AY 131, AY 154 et AY 155
- approuve le projet de création d'une Maison des Associations sur les parcelles cadastrées AY 131, AY 154, AY 155
- autorise le Maire à poursuivre ses démarches sur ces bases

réf : 2024_060 : Projet d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM)

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire a rencontré des assistantes maternelles exerçant actuellement à leur domicile, elles seraient intéressées par un projet d'ouverture d'une MAM sur la commune et recherchent un local adapter à leur activité.

Elles souhaitent travailler en équipe, dans un cadre sécurisant, répondant aux exigences d'accueil et d'accessibilité.

Face à la demande croissante des familles pour l'accueil collectif, la commune souhaite soutenir le projet, ce positionnement permettra d'apporter une solution à la pénurie de places d'accueil collectif.

La part des enfants de moins de 3 ans sur Saint-Eloi est plus haute que sur la CCLA, le Département et la Région. Le nombre de places d'accueil d'enfants de moins de 3 ans est de 70% et dans la Nièvre de 92%.

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrale AT 105, sis chemin du bois Bouchot, d'une contenance de 1 163 m², cela permettrait la construction d'un bâtiment destiné à l'accueil de 4 professionnelles et offrira une capacité d'accueil supplémentaire de 16 enfants.

Un loyer raisonnable devra être fixé en gardant à l'esprit d'assurer la pérennité de la structure d'accueil.

Ce bâtiment devra respecter les normes d'accessibilité des Etablissements recevant du Public (ERP), l'ouverture de la MAM est prévue pour 2026.

Le projet devra associer la commune, les assistantes maternelles, la PMI et la CAF dès son origine.

Il sera nécessaire pour les assistantes maternelles de :

- faire une étude de besoins
- créer une association

La commune devra :

- choisir un architecte et réfléchir à l'évolution du bâtiment à terme,
- avoir un plan de financement,
- solliciter des subventions auprès de la CAF et du Conseil Départemental ...

Une aide financière pourra être sollicitée auprès des services de la CAF, le financement sera par place (agrément) avec un minimum de 2 assistantes maternelles, la commune devra s'engager pour 15 ans.

La CAF soutient financièrement les dépenses par un socle de base de 4 400€ par place, auquel il s'ajoute une majoration pour le gros oeuvre, le développement durable et un complément qui s'appuie sur le potentiel financier de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de création d'une Maison des Assistantes Maternelles sur la commune
- d'autoriser le Maire à poursuivre ses démarches sur ces bases

Monsieur le Maire a cloturé la séance à 19h50

